

MARDI 4 JUILLET 2017

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 27 juin 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, Edwiges DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Martine CANTURY à Jérôme GUILLEM, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Philippe BENEY à Brigitte DURAND, Annie BEZIADE à Jennifer WILBOIS, David BLE à Edwige DELOUBES

ABSENTE EXCUSEE : Jacqueline DUPIOL

ABSENTS : Guillaume STRADY, Martine FAURE, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole DUPRAT

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Simone VEIL et demande à observer une minute de silence.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des M.A.P.A

DECISION N° 88-2017 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DU LOCAL ATTENANT AU CLUB HOUSE DU BASKET A GARROS-

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2017 relatif à l'aménagement du local attenant au club house du basket à Garros avec les entreprises :

- Pour le lot n°1 Plâtrerie : SARL LASSERRE demeurant 9 bis avenue Gabriel CHAIGNE 33190 LA REOLE pour un montant de 2 947,62 € TTC
- Pour le lot n°2 Electricité : SARL GERBEC demeurant 12 rue des ACACIAS 33210 MAZERES pour un montant de 2 838,00 € TTC
- Pour le lot n°3 Menuiserie Alu : SARL SOPEIM demeurant ZA de JAYLE 33490 St MARTIN DE SESCAS pour un montant de 3 195.60 € TTC
- Pour le lot n°4 Plomberie : SARL GERBEC demeurant 12 rue des ACACIAS 33210 MAZERES pour un montant de 2 856,00 € TTC
- Pour le lot n°5 Enduit Extérieur : Entreprise COCELIA demeurant 7 Lieu-dit MONBOURGET 33190 PUYBARBAN pour un montant de 4 302,00 € TTC
- Pour le lot n°6 Peinture Intérieure : SARL GASCOGNE ENDUITS demeurant 68 cours de la République 33490 SAINT MACAIRE pour un montant de 2 026,63,00 € TTC

DECISION N° 89-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME PEIGNEGUY MARIE-AGNES.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à IMAGIN ET VOUS représenté par Madame PEIGNEGUY Marie-Agnès à compter du 01 juillet 2017.

DECISION N° 90-2017 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION O.R.F.I.E. DU 01 JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018.

Signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition du local situé au Château Garros, (rez-de-chaussée et premier niveau pour partie) à LANGON en faveur de l'association O.R.F.I.E. qui y mènera des actions de formation pour un groupe de 13 jeunes de 16 à 26 ans environ d'une part et d'autre part un groupe de 10 adultes environ dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

DECISION N° 91-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME GUAIS ELODIE.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame GUAIS Elodie à compter du 01 juillet 2017.

DECISION N° 92-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE – ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGE – EGLISE SAINT GERVAIS

Signature d'un contrat de maintenance pour les cloches et l'horloge de l'Eglise Saint Gervais avec la société BODET demeurant 4, Rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES pour une durée de 1 an

Le coût est fixé à 270.00 € HT par an.

DECISION N° 93-2017 :VENTE DU BROYEUR DESVOYS à Mr GUERRERO Benoît

Vente du broyeur DESVOYS par le biais du site WEBENCHERES à Monsieur Benoît GUERRERO au prix consenti de 4 515.00 €

DECISION N° 94-2017 : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES LOGICIELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS AVEC LA SOCIETE Odyssee Informatique

Signature d'un avenant au contrat de maintenance pour le nouveau logiciel NEMESIS (Ressources Humaines) et pour le logiciel HORUS en migration vers ARTEMIS (Financier), pour une durée de 12 mois, avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE, ZI la Rivière rue de l'industrie 19 360 MALEMORT SUR CORREZE. Le nouveau montant annuel s'élève à 3 543.49 € TTC (2 952.91 € HT).

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer à la date du 31 Décembre 2017.

DECISION N° 95-2017 : CONTRAT DE SERVICE POUR LA MIGRATION DU LOGICIEL E.enfance VERS BL.enfance

Signature d'un contrat de service pour la migration du logiciel E.enfance vers BL.enfance pour une durée de 60 mois, avec la société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour un montant annuel de 4 821.12 € TTC (4 071.60 € HT)

Ce contrat prend effet au 1^{er} juillet 2017 pour se terminer à la date du 30 juin 2022.

DECISION N° 96-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 1 265,52 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 19.05.2017.

DECISION N° 97-2017 : PRESTATION DE DEPOUSSIERAGE ET DE TRI DES ARCHIVES

Signature d'un contrat avec la société Archives Solutions pour la prestation de dépoussiérage et de tri des archives qui se trouvent au grenier de l'hôtel de Ville, pour un montant de 14 450 € HT.

DECISION N° 98-2017 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DU LOCAL ATTENANT AU CLUB HOUSE DU BASKET A GARROS LOT N°1 AVENANT N°1

Signature de l'avenant n°1 relatif à la l'aménagement du local attenant au club house du basket à GARROS Lot n°1 avec la SARL LASSERRE, 9 bis avenue Gabriel CHAIGNE 33190 LA REOLE, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 358,80 € TTC. Le montant du marché après avenant n°1 pour le lot n°1 s'élève à 3 306,42 € TTC.

DECISION N° 100-2017 : AMENAGEMENT DES QUAIS DE GARONNE MARCHE DE SOUS TRAITANCE EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour l'aménagement des quais de Garonne concernant des travaux de réseaux électriques et d'éclairage avec la société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE domiciliée ZA du Courneau – 11, Rue du Pré Meunier 33610 CANEJAN. Le montant maximal de ces travaux est de 65 383.00 € HT.

Madame DELOUBES demande qui est le titulaire du marché.

Monsieur JAUNIE répond qu'il s'agit de l'entreprise PEPIN COLAS

DECISION N° 101-2017 : AVENANT N° 5 - BAIL CPAM de la GIRONDE.

Signature l'avenant n° 5 concernant le bail de location liant la Ville de LANGON et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde. (Locaux de la Sécurité Sociale de LANGON).

Conformément aux termes du bail conclu avec la CPAM, il convient de procéder à la révision du loyer à compter du 01 juin 2017.

$$\begin{array}{r} 80\,216,14 \text{ € (LI) X } 1640 \text{ Moyenne Indice } 1^{\text{er}} \text{ trim.2017} \\ \text{-----} \\ 1618 \text{ Indice Réf.} \end{array} = 81\,306,84 \text{ €}$$

Le montant du loyer annuel est de 81 306,84 € à compter du 01 juin 2017.

DECISION N° 102-2017 : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°2

Signature avec l'entreprise SPIE FACILITIES de Talence l'avenant N°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant de +0.72 € pour le P1, + 5 644.90 € pour le P2 et + 811.90 € pour le P3.

3 Décisions Budgétaires Modificatives- Année 2017- Centre culturel des Carmes

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – ANNEE 2017 – CENTRE CULTUREL DES CARMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/6811 Dotations aux amortissements	+ 1 000.00€
F33 + 1 000.00€	

C/023 Virement à la section d'investissement	- 1 000.00€
F33 - 1 000.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/28121 plantations d'arbres	+500.00€
F33 +500.00€	

C/28158 Autres installations, matériels et outillages techniques	-1 000.00€
F33 -1 000.00€	

C/28183 Matériel de bureau et d'informatique	+1 500.00€
F33 +1 500.00€	

C/021 Virement de la section de fonctionnement	-1 000.00€
F33 -1 000.00€	

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE les virements de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Ville de Langon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2013	22,20 €
Année 2014	374,39 €

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 672,36 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la deuxième tranche de travaux concernant le projet des quais : la Porte de la Mer- Restauration des quais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour la deuxième tranche de travaux des quais : la porte de la Mer – Restauration des quais

Cette deuxième tranche de travaux représente la somme de 351 245 €, et pourra débiter fin 2017.

Plan de financement de la 2ème tranche :

DEPENSES (HT):

Réaménagement des quais de Garonne

2ème tranche La porte de la mer et la restauration des quais :

351 245 €

RECETTES (HT) :

Conseil départemental (50 %) :

175 622 €

FSIPL et DETR (30%)

105 373 €

Autofinancement :

70 250 €

TOTAL :

351 245 €

Madame LATOURNERIE demande s'il y a un visuel du projet.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu ce soir, mais que le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission d'urbanisme, à partir du mois de septembre ou octobre quand la 1^{ère} tranche sera réalisée.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde définie dans le plan de financement ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Annulation de la délibération n° 161004-04 du 4 octobre 2016 relative à l'achat par la commune de Langon d'un local commercial situé 26 rue Maubec à Langon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération prise le 4 octobre 2016 pour l'achat du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 26 rue Maubec à Langon pour la somme de 120 000 €.

En effet, la CDC du Sud Gironde souhaite se porter acquéreur de ce local afin d'y installer les services de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement devraient commencer au mois d'août pour une installation fin 2017.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

Accepte d'annuler la délibération n° 161004-04 du 4 octobre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Achat par la commune de Langon du terrain et des maisons situées au 67 cours Gambetta

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acheter le terrain situé au 67 Cours Gambetta sur lequel sont édifiées 3 maisons mitoyennes, sous réserve que le droit de passage soit obtenu pour la circulation piétonnière autour de l'école maternelle.

Section cadastrale AO 490 d'une superficie de 501 m², le service des domaines l'ayant estimé à 135 500 €.

Toutefois, le propriétaire accepte de le vendre pour la somme de 120 000€.

Monsieur le Maire propose l'achat de cette parcelle au prix de 120 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer une liaison douce qui amènerait les familles depuis le centre-ville jusqu'à l'entrée de l'école maternelle. La parcelle comporte 2 maisons individuelles avec un droit de passage, une série de petites maisons (4 locataires) et un passage de 7 m. La propriétaire du droit de passage est d'accord pour le laisser dès lors qu'il puisse être fermé la nuit. Lorsque les locataires partiront, nous pourrons faire des travaux dans les maisons pour en faire des lieux de formation des jeunes. Mais personne ne sera mis à la porte.

Monsieur VERITE demande si cela sera suffisamment large.

Monsieur le Maire répond positivement, le chemin fait 7 mètres à l'endroit le plus étroit, on pourra passer à pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat de la parcelle AO 490 à la SCI LA TONNELLERIE pour un montant de 120 000 € sous réserve que le droit de passage soit obtenu pour la circulation piétonnière autour de l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Modification du règlement intérieur des garderies et activités périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une modification d'horaires scolaires à l'école maternelle les mercredis matin et de la modification des jours et horaires de fonctionnement des études surveillées à l'école élémentaire le règlement intérieur nécessite des ajustements.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des garderies et activités périscolaires des écoles maternelle et élémentaire, modifié précédemment par délibération du 28.06.2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Madame DELOUBES remarque que les horaires de la garderie sont de 7h30 le matin et 18h00 le soir.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'à l'école élémentaire elle ferme à 18h15 le soir.

Madame DELOUBES indique qu'il y a seulement deux trains le matin pour aller à BORDEAUX, 7h36 et à 8h01. Les parents qui ont des enfants scolarisés ne peuvent pas les déposer à la garderie. Une demande d'1/4 d'heure de battement avait été faite la rentrée dernière. Cela devait être étudié sur demande de dérogation. Seules 3 demandes ont été faite et cela n'avait donc pas été mis en place. Elle demande quel est le nombre de demandes qui permettrait de mettre en place cette garderie de 7h15 à 7h30.

Monsieur le Maire répond que cette demande sera étudiée avec Madame CANTURY et le service des Ressources humaines. Une réponse sera faite en septembre.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des Garderies et Activités Périscolaires des écoles de la commune.

POUR : 22- CONTRE : 2 (Mme DELOUBES et M. BLE par procuration)

11 Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la modification des jours et horaires de fonctionnement des TAP à l'école élémentaire, le règlement intérieur nécessite des ajustements. Il convient donc de modifier le règlement intérieur des TAP de l'école élémentaire, adopté précédemment par délibération du 28.06.2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Monsieur le Maire ajoute qu'une commission sera mise en place à la rentrée pour savoir si on maintiendra les TAP en 2018. Pour la rentrée 2017, ils seront maintenus dans les mêmes conditions. Les textes ont donné la possibilité de revenir sur les TAP, ce qui pose problème aujourd'hui pour l'organisation des écoles et des accueils de loisir, notamment pour les petites communes.

Madame DELOUBES demande si un bilan a été réalisé sur les pénalités qui ont été appliquées.

Monsieur le Maire répond qu'il lui sera transmis quand il aura été réalisé.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des TAP de l'école élémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, de deux postes d'Adjoint d'Animation pour les besoins des écoles au 1^{er} septembre 2017 ainsi que la fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 04 juillet 2017. Ces ouvertures de postes répondent à la stagiairisation de deux contractuels de droit privé dont le contrat arrive à terme et à l'avis défavorable de la CAP pour l'avancement au grade.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture de deux postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet, au 1^{er} septembre 2017.
- La fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 04 juillet 2017.

Les crédits nécessaires aux ouvertures de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Utilisation des services de Gironde Numérique pour la télétransmission des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services utilisent aujourd'hui le système FAST pour la dématérialisation des actes. Cependant, il est possible de travailler avec Gironde Numérique pour la gestion de la dématérialisation. Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission est S2LOW.

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention avec les responsables de l'Etat dans le département afin de fixer le périmètre et les nouvelles modalités de transmission.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Le conseil municipal, après délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Demande à la CdC du Sud Gironde de mettre en place le principe d'autorisation préalable de location

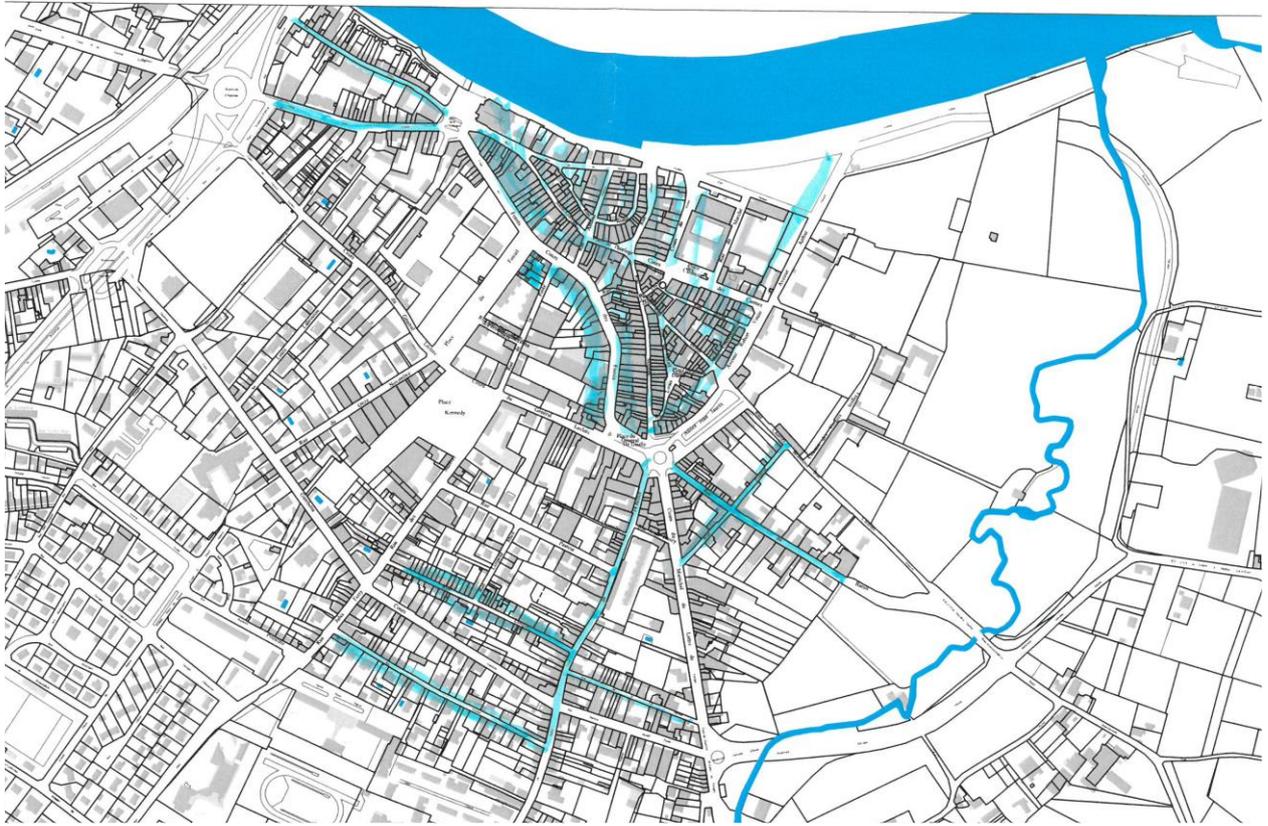
Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer une autorisation préalable de location. Cette disposition vise à permettre à la commune de surveiller la décence des logements mis ou remis en location dans un périmètre bien défini.

Cette demande d'autorisation permettra de procéder à des contrôles avant la signature du bail afin d'empêcher la mise en location de logements indignes ou impropres à l'habitat. Les propriétaires bailleurs bloqués seront contraint de procéder aux travaux nécessaires pour respecter les critères légaux de décence du logement.

Les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et le dispositif concerne les mises en location ou la relocation des logements (la reconduction, le renouvellement ou les avenants au contrat de location sont exclus du dispositif).

Ayant délégué notre compétence habitat à la CDC du Sud Gironde, nous devons leur demander de mettre en place ce dispositif sur notre commune.

Aussi, afin de renforcer notre politique de lutte contre l'habitat indigne, et en complément de la mise en place de l'OPAH par la CDC sur l'ensemble de son territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la CDC du Sud Gironde pour la mise en place de l'autorisation préalable de location sur le périmètre suivant :



Rue du baron, Rue Pourrat, Cours du 14 juillet (de la Place du Général de Gaulle à la Rue Ferrand), Rue Ferrand, Rue Longin, Place du Général de Gaulle, Cours Sadi Carnot, Rue Fabre, Rue Saint Gervais, Rue de la Brèche, Avenue Elie Samson, Cours des Fossés, Rue Maubec, Rue du Mirail, Place Notre Dame, Rue Louis Baulieu, Rue Brion, Avenue Robert Vouin, Allées Jean Jaurès, Avenue A. Gibaud, Cours des Carmes, Rue Biran, Rue des Docteurs Théry, Place de l'horloge, rue du marché, Cours du Rocher, Rue Lafargue, Rue Ronde, Rue A. Dumeau.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce secteur, nous aurons maximum un mois pour visiter et dire si la location est possible. Il y a des logements insalubres, nous y allons déjà pour faire des constats et dans les 3 mois les travaux sont faits, mais beaucoup nous échappent. Ce dispositif nous permettra de forcer les propriétaires de faire des travaux nécessaires.

Madame DELLOUBES demande si la carte sera disponible sur le site internet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Une fois que la Communauté de Commune aura délibéré, il y aura un gros travail d'information des propriétaires. Par ailleurs, ce dispositif vient en complément de l'OPAH qui permettra de donner des aides aux propriétaires pour rénover leurs logements, voir pour les agrandir.

Monsieur VERITE pense que c'est un travail nécessaire mais de longue haleine.

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic complet a été réalisé par un bureau d'étude pour la mise en place de l'OPAH qui nous permettra de contacter certains propriétaires. Le but est de favoriser la réhabilitation du centre-ville.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la CDC du SUD GIRONDE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre présenté et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Communications

Monsieur le Maire indique avoir reçu une notification d'attribution de subvention pour l'aménagement des quais de Garonne par le FEDER de 98 853,40 €.

Monsieur CHOURBAGI indique que le Fonds de Péréquation Intercommunal a été notifié. La commune de Langon touchera 48 859 €.

16 Questions diverses

Monsieur VERITE demande où en est le projet de cinéma.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est entre les mains de la justice. Le tribunal devait rendre son jugement avant les vacances de juillet mais il n'en a pas eu connaissance. Si le jugement est favorable, le porteur de projet déposera une demande. Le 30 septembre, le bail avec le cinéma du RIO sera revu. Il a reçu ce jour la réponse des locataires qui va être étudiée. Cependant il n'a jamais été question d'arrêter le cinéma du centre-ville.

Monsieur le Maire indique que le procès qui a été fait contre le projet d'hôtel sur la rocade a été jugé, et perdu par ceux qui l'avaient lancé. Le projet d'hôtel pourra donc se réaliser. Cela permettra un retour important vers l'office du tourisme et le centre-ville.

Madame DELOUBES indique par rapport au bail du RIO qu'il y a également un gros problème d'accessibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un plan de mise en accessibilité qui inclus le RIO. Toutefois, la commission de sécurité a accepté la continuité de l'activité l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.